

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Syndicat Intercommunal pour le soutien à la culture basque - rapport d'activité 2003

Mme BORDENAVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque pour l'année 2003 transmis par son Président Vincent BRU.

Le compte administratif 2003 du syndicat, adopté le 17 avril 2004, retrace les dépenses et recettes ayant pour objet la participation à l'Institut Culturel Basque et à IKAS, ainsi que le financement de maintenance des équipements de diffusion des programmes d'E.T.B., opération inscrite à la Convention Spécifique Pays Basque.

Les dépenses de l'année 2003 se sont élevées à 183 432 €. Pour 67,40 %, elles sont constituées par les contributions versées à l'Institut Culturel Basque (111 000 €) et à IKAS (12 600 €), pour 27,55 % par le coût de la maintenance des équipements de diffusion des programmes d'E.T.B., et pour 0,18 % par les frais administratifs (affranchissement, indemnité du comptable...).

Le coût de la maintenance des 14 équipements de diffusion TV est de 50 540 € pour l'année 2003.

Les recettes de l'année 2003 représentent 168 323 €. Elles proviennent pour :

- 80,39 % des cotisations des communes membres,
- 10,02 % de la participation à la maintenance de la Communauté d'Agglomération BAB,
- 9,05 % de la participation à la maintenance du Département,
- 0,54 % versés par le Biltzar des Communes du Pays Basque.

Le compte administratif 2003 fait apparaître un solde de - 14 736 € et un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 4 595 € après intégration du résultat antérieur (+19 331 €).

Le budget primitif 2004, adopté le 17 avril 2004, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 196 979 €

La cotisation a été portée de 0,47 €/habitant à 0,55 €. La contribution de Bayonne s'élève à 23 540,55 €. Les crédits budgétaires ont été abondés à la décision modificative n° 2.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.